

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

CONVOCATION DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt-cinq octobre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire

Présents : Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON Première adjointe, Mr BEZIERS, Mr DOUASBIN Adjoint, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué, Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ROSEL, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE

Absent excusé : Mr ANNE

Pouvoir : Mr ANNE donne pouvoir à Mr LECHEVALLIER

Nombre de membres titulaires : 14

Nombre de membres présents : 13

Secrétaire : Mme LEMATTE Annie

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : Travaux interconnexion SIAEP – annulation de la délibération (del 2023-0412)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ ENFANCE ET JEUNESSE

Mme LEVILLAIN présente aux membres du conseil municipal le compte rendu de la commission enfance et jeunesse du 4 octobre dernier :

- Présentation du service avec trombinoscope
- Accueils périscolaires : les effectifs sont en hausse mais le service manque de personnel pour assurer sereinement l'encadrement et la sécurité des enfants. Il est urgent de trouver des solutions pérennes.
- Temps méridiens : des aménagements sur l'organisation des temps de travail et de pause des agents ont été faits pour répondre au mieux aux besoins du service ; cela va engendrer des coûts supplémentaires.
- Animateur hayland : le dispositif est en cours avec actuellement 2 jeunes en préparation BAFA. Les coûts seront inscrits au budget.
- Dépenses : la formation de maître d'apprentissage coûtera 105€ ; les tabourets pour les atsem sont à acheter pour un montant total de 1000€ ttc ; Restauration scolaire : achats de thermomètres de cuisson (150€) - des plateaux pour la restauration scolaire (500€) pour permettre aux élèves de passer progressivement en service self.
- Transport scolaire : La commune de Le Tanu ne participera plus aux frais d'accompagnement au transport scolaire. Mr le Maire souhaite que le conseil municipal mène une réflexion quant à la pérennisation de ce service assuré actuellement par la commune de LA HAYE PESNEL.
- Médiateur jeunesse : le poste reste vacant pour le moment ; la CAF propose des subventions dans le cadre du dispositif PS JEUNES. La commission souhaite revoir le dossier en fin d'année.
- Les travaux du centre de loisirs : les bureaux sont terminés, la remise en état des sanitaires et les peintures dans les salles d'activités seront faits en fin d'année.
- Questions diverses : Présentation du projet « Bien grandir à GTM » et du projet mené dans le cadre de la certification au DEJEPS de Mr Frédéric ADAM : « personne ne sait ce que nous savons tous ensemble ».
- Rejouets : l'association intervient désormais tous les samedis matins.

Objet délibération : Convention apprenti ESCH (Entente Sportive et Culturelle Haylande) – DEL 23-1001

La commune de La Haye Pesnel et l'association ESCH (Entente Sportive et Culturelle Haylande) sont engagées conjointement dans la mise en place d'une politique sportive, artistique et culturelle sur la commune de La Haye Pesnel afin de promouvoir les pratiques et favoriser l'accès au plus grand nombre.

L'ESCH a recruté un apprenti éducateur sportif et propose de le détacher ponctuellement à la collectivité selon ses besoins sur la période du 01/10/2023 au 31/12/2024.

Mr le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'association ESCH
- D'inscrire les crédits au budget

➤ RESSOURCES HUMAINES

Suite aux diverses interrogations suscitées quant à la création d'un poste de rédacteur, Mr le Maire explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'agent en cours de recrutement pour la direction générale des services est actuellement sur un grade de rédacteur. Il est donc nécessaire de créer ce grade pour effectuer la mutation de l'agent au sein de la collectivité.

Objet délibération : Création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 27 novembre 2023-DEL 23-1002

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison du recrutement d'un directeur /d'une directrice générale des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet , soit 35h00 / 35h00, pour assurer les fonctions de directeur/directrice générale des services, à compter du 27/11/2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411⁰⁰⁰⁰.

Objet délibération : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – DEL 23-1003

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité service enfance-jeunesse-éducation

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 2 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit **18h/35h**, pour l'animation au service enfance jeunesse éducation sur la période du **30 octobre au 5 novembre 2023**.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation -IB 367 IM 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE) - Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **FINANCES**

Location de matériel : un courrier sera prochainement envoyé aux communes environnantes pour les aviser des modalités de prêts de matériel aux associations non communales.

Proposition installation d'une caméra de surveillance square ds vikings: le devis sera étudié lors de la prochaine commission de travaux.

Objet délibération : Remboursement taxes foncières - 28 Rue des Abrincates- DEL 23-1004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le bien communal cadastré AC 1156 et 1150 dite « ancienne gendarmerie », a été vendu le 19 avril 2023 à Mme Lemarié Céline. Les taxes foncières et ordures ménagères ayant été réglées par la commune, il convient d'en demander le remboursement à la nouvelle propriétaire.

Après présentation d'un état récapitulatif des montants calculés au prorata du temps d'occupation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- de facturer à Mme LEMARIÉ Céline le montant suivant : **1355.41€** pour les taxes foncières

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Suite la commission des finances du 23 octobre dernier, des réajustements budgétaires sont proposés sur le budget communal et le budget eau assainissement :

Objet délibération : décisions modificatives – budget communal – n°4 – DEL 23-1005

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60811 : Eau et assainissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60812 : Energie - Electricité	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60822 : Carburants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60823 : Alimentation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	29 016.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	2 168.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 116.00 €	56 568.00 €	0.00 €	0.00 €

D-8413 : Personnel non titulaire	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8470 : Autres charges sociales	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 600.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 030.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-8558 : Autres contributions obligatoires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
R-7086 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €
R-7087 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 950.00 €
R-73154 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €

R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	255.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	710.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 846.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	430.00 €
R-748388 : Autres attributions de péréquation et de compensation	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	5 248.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 484.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 484.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 716.00 €	66 198.00 €	4 000.00 €	38 482.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 030.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 030.00 €
D-231-79 : travaux en régie	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 082.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 082.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total Général		37 982.00 €		37 982.00 €

Le conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- De mettre en œuvre cette décision modificative
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet délibération : décisions modificatives – budget eau assainissement – n°4 – DEL 23-1006

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	9 493.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 500.00 €	9 943.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 743.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 743.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 500.00 €	20 943.00 €	0.00 €	10 443.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0.00 €	1 743.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 743.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	1 743.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 743.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-39 : réhabilitation aep bourg	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 743.00 €	12 743.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		21 443.00 €		21 443.00 €

Le conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- De mettre en œuvre cette décision modificative,
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ EAU ASSAINISSEMENT

Objet délibération : Avenant Marché de travaux Renouvellement des réseaux AEP du cœur du bourg / lot1 – budget eau-assainissement (Réf 6227046). – Groupement d'entreprises représenté par CEGELEC – DEL 23-1007

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant du marché initial signé le 12/10/2022 : 1 100 971,20€ TTC et présente la proposition d'avenant impliquant les modifications suivantes :

- Pour tenir compte de la modification de quantités prévues de certains prix dans le marché initial. Ces modifications entraînent une moins-value de 12 266,55 € HT soit 14 719,86 € TTC
- Réalisation de prestations supplémentaires concernant des prestations non prévues au marché initial suivant devis n°19 (joint en annexe) pour un montant de 21 110,00 € HT soit 25 332,00 € TTC.

La plus-value globale pour l'ensemble de ces prestations représente un montant de 8 843,45 € HT (21 110,00 € - 14 719,86€) soit 10 612,14 € TTC par rapport au marché de base.

Montant du marché avant avenant :

- Montant HT : 917 476,00 €
- Montant TTC : 1 100 971,20 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 8 843,45 €
- Montant TTC : 10 612,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,96 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 926 319,45 €
- Montant TTC : 1 111 583,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- D'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant relatif au marché 6227046_LOT1.
- D'inscrire les crédits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Transfert partiel du tronçon du SIAEP DE LA HAYE PESNEL à la commune-interconnexion-Annulation délibération 23-0412. – DEL 23-1008

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par la délibération N°2019-0406 en date du 25/04/2019 a autorisé le Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIAEP de La Haye Pesnel et la commune de La Haye-Pesnel

pour la réalisation d'une interconnexion de sécurisation en eau potable du SIAEP de La Haye Pesnel vers la Commune de la Haye Pesnel.

Vu, la convention signée le 6 mai 2019, entre le SIAEP de La Haye Pesnel et la Commune de La Haye-Pesnel, qui définit :

➤ **Objectif du groupement de commande**

- Choix Maitrise d'œuvre
- Réalisation du projet

➤ **Désignation du coordonnateur**

Le SIAEP La Haye Pesnel est désigné comme coordonnateur du groupement.

➤ **Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé dans le respect des textes relatifs aux marchés publics :

- de piloter l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- d'élaborer les documents de la consultation et les faire valider par l'ensemble des membres du groupement ;
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de mettre le dossier de consultation (DCE) à la disposition des entreprises et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- de procéder à la sélection des candidatures et des offres des entreprises ;
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut quitter le groupement avant la fin de sa mission.

Le coordonnateur est responsable du règlement des factures, charge à lui de refacturer au membre du groupement selon le lot défini à l'article 2 de la présente convention.

➤ **Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Monsieur le Président propose de rétrocéder à la commune de La Haye Pesnel les installations relatives à la réalisation de cette sécurisation, voir annexe ci-jointe détaillée.

En enregistrant la répartition suivante à chaque collectivité :

Prestation	Montant HT	% SIAEP LHP	Montant SIAEP LHP	% Commune LHP	Montant Commune LHP
Cabinet Bourgois	15 000.00 €	100%	15 000.00 €	0%	- €
Medialex	640.08 €	100%	640.08 €	0%	- €
Manche repro	309.00 €	100%	309.00 €	0%	- €
ECR geote ch	3 840.00 €	70%	2 688.00 €	24%	921.60 €
ECR topo	8 950.00 €	84%	7 518.00 €	16%	1 432.00 €
Chevalier Diag	2 200.00 €	70%	1 540.00 €	30%	660.00 €
Mesnil system	2 045.00 €	75%	1 533.75 €	25%	511.25 €
SAZE	27 525.00 €	89.48%	24 629.37 €	10.52%	2 895.63 €
Lot 1 VEOLIA	99 420.00 €		77 400.00 €		22 020.00 €
Lot 2 CEGLEC	457 651.70 €		386 930.23 €		70 721.47 €
CDA	320.00 €	100%	320.00 €	0%	- €
HALLAIS Yannick Lot 1	8 480.00 €	0%	- €	100%	8 480.00 €
Actualisation du Lot 1	1 834.30 €	71.73%	1 315.74 €	28.27%	518.56 €
Total	628 215.08 €		520 054.57 €		108 160.51 €

En complément un titre au 778 pour un montant de 1 742 € sera émis, à la Commune de La Haye-Pesnel, correspondant au tableau suivant :

Prestation	Montant HT	% SIAEP LHP	Montant SIAEP LHP	% Commune LHP	Montant Commune LHP
SDeau50	1 410.00 €	90%	1 269.00 €	10%	141.00 €
Indemnités conventions de passages	1 601.00 €	0%	- €	100%	1 601.00 €
				Titre au 778	1 742.00 €

La part des travaux subventionnés, concernant la Commune de La Haye-Pesnel, est donc bien calculé sur la base totale de 109 902.51 € à hauteur de 40%.

Monsieur le président précise que le transfert de propriété en dépenses et en recettes sera retracé comme suit dans la comptabilité des deux entités juridiques :

SIAEP de La Haye-Pesnel			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	775	Cession de la canalisation (opération réelle) - titre	108 160.51 €
42	675	Constatation de la sortie du bien (opération d'ordre)	108 160.51 €
40	2158		108 160.51 €
13	131	Sortie de la subvention AESN (Opération réelle) - mandat	43 961.00 €

Commune de La Haye-Pesnel			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21531	Reprise de la canalisation (opération réelle) - mandat	108 160.51 €
13	1311	Reprise de la subvention AESN (opération réelle) - titre	43 961.00 €

Il est entendu que le SIAEP et la Commune de La Haye Pesnel bénéficieront d'une aide du SDeau50 à hauteur de 40 % du montant de la dépense correspondante. Selon son montant, cette aide sera échelonnée dans le temps et plafonnée à 25 000 euros par an.

Ainsi informé le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- D'opter le transfert de propriété des installations relatives à la sécurisation précitée à la commune de la Haye Pesnel,
- D'autoriser le comptable public à effectuer les écritures comptables,
- De solliciter la subvention du SDeau50 à hauteur de 40 % du montant des travaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour mettre en œuvre cette présente délibération.

Travaux divers : Mr DOUASBIN fait part de problèmes Rue de la libération suite aux travaux de voirie de 2018. Des recherches sont en cours concernant la garantie en cours.

➤ COMMUNICATION ET ANIMATION

Mr Béziers présente le compte rendu de la commission qui a eu lieu le 10 octobre dernier. Les points abordés sont les suivants :

- Bulletin municipal : distribution début janvier 2024 avec 800 exemplaires et une modification de la qualité papier pour réduire les coûts.
- Cheveux blancs : Cette année, une distribution de chocolats/gâteaux sera faite fin décembre auprès des haylands âgés de plus de 75 ans. Une réflexion est en cours pour proposer un repas au printemps 2024.
- Noël des enfants : les invitations pour la séance cinéma du 9 décembre à l'espace du bocage seront envoyées mi-novembre. Un goûter sera distribué à la sortie.

Mr Chapron interroge sur la provenance des achats alimentaires pour Noël, il est proposé de démarcher super u et le panier hayland.

➤ INTERCOMMUNALITÉ

Objet délibération : Modification des statuts de Granville Terre et Mer – Retour aux communes de la compétence « épuration des voiries ».DEL -23-1009

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'épuration et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

CONSIDÉRANT les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence épavage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21/09/2023 qui approuve la restitution aux communes de la compétence facultative « épavage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément au projet ci-joint ;

ETANT PRECISE que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints, Mr LECHEVALLIER Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE), Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LAUNAY, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- **d'approuver** la restitution aux communes de la compétence facultative « épavage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément au projet ci-joint ;
- **d'autoriser** Mr le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Objet délibération : Approbation de la création et des documents constitutifs de la société locale (SPL) « GTM NAUTISME » - Désignation des représentants de la commune de LA HAYE PESNEL – DEL 23-1010

Le Conseil municipal,

Vu le rapport en date du 25/09/2023 par lequel M. Le Maire expose ce qui suit :

En 2014, la nouvelle Communauté de communes Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de « *promotion du nautisme et de développement des activités nautiques* », et a décidé également de prendre en charge le voile scolaire, ainsi que la compétence secondaire en matière de « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire avec les écoles de voile et les bases nautiques existantes ou à créer* ».

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a :

- Adopté par délibération 2019-02 en date du 7 février 2019 un schéma directeur du nautisme ;
- Exprimé son ambition nautique dans le Projet de territoire adopté par délibération 2021-151 en date du 16 décembre 2021 ;
- Adopté par délibération 2023-079bis en date du 29 juin 2023 l'approbation de l'objet social, des missions exercées et des grandes orientations stratégiques de la SPL.

Ces trois étapes ont confirmé la volonté de développer et de mettre en œuvre une politique publique nautique, positionnent Granville Terre et Mer comme animateur sur le territoire via un modèle de gouvernance adapté à créer ; et d'autre part, sécuriser juridiquement l'exploitation des bases nautiques du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,

Vu le Code de commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation transmis au Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :

- La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
- Le Département de la Manche ;
- La commune de Bréhal ;
- La commune de Granville ;
- La commune de Jullouville ;
- La Commune de Bréville-sur-Mer ;
- La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;
- La Commune de Carolles ;
- La commune de Champeaux ;
- La commune de Coudeville-sur-Mer ;
- La commune de Donville-les-Bains ;
- La commune de Sain-Pair-sur-Mer ;
- La Commune d'Anctoville-sur-Boscq ;
- La Commune de Beauchamps ;
- La commune de Cérences ;
- La commune de Folligny ;
- La commune de La Haye-Pesnel ;
- La commune de La Lucerne d'Outremer ;
- La commune de La Mouche ;
- La commune de Saint-Jean-des-Champs ;
- La commune de Saint-Pierre-Langers ;
- La commune de Saint-Planchers ;
- La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;
- La commune de Yquelon.

Article 2 : D'APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL « *GTM Nautisme* » ;

Article 3 : D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.

Article 4 : D'APPROUVER la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1150€ en vue de sa constitution effective au 1^{er} janvier 2024 et que les crédits seront inscrits du budget principal ;

Article 5 : D'AUTORISER M. le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.575 % du capital social, soit 23 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1150 euros ;

Article 6 : DE DESIGNER MR LECHEVALLIER Sylvain en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, **D'AUTORISER** ce représentant à occuper le rôle d' « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 7 : DE DESIGNER MR ANNE GAETAN, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du délégué titulaire, **D'AUTORISER** ce représentant suppléant à occuper le rôle d' « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » au conseil d'administration de la SPL et de **L'AUTORISER**, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 8 : D'AUTORISER les représentants (titulaires et suppléants) de la Commune désignés « *administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale* » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.

Article 10 : DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjoint), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué (+pouvoir de Mr ANNE) - Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE, Mr ROSEL
Votes contre	0
Abstention	0

- **d'adopter la présente délibération.**

➤ **CALENDRIER**

- Clôture festival « la ferme en folie » : mardi 31 octobre 2023 – 17h00 – Salle Pays Hayland
- Cérémonie du 11 novembre à 11h30 monuments aux morts, suivie d'un vin d'honneur en mairie
- Commission des travaux : mardi 7 novembre 2023 – 18h30
- Commission affaires sociales-logement : mardi 21 novembre 2023 – 18h30
- Noël des enfants : samedi 9 décembre 2023 – 14h30 – espace du bocage
- Vœux du Maire : mercredi 10 janvier 2023 – 19h30 - Salle Pays Hayland

